

Fiabilisez vos déclarations grâce au service Suivi DSN

Publié le 11 septembre 2024

Pourquoi l'utiliser ?

Vous souhaitez améliorer la qualité des données de vos DSN. Ce service vous accompagne dans la correction des anomalies détectées.

De quoi avez-vous besoin ?

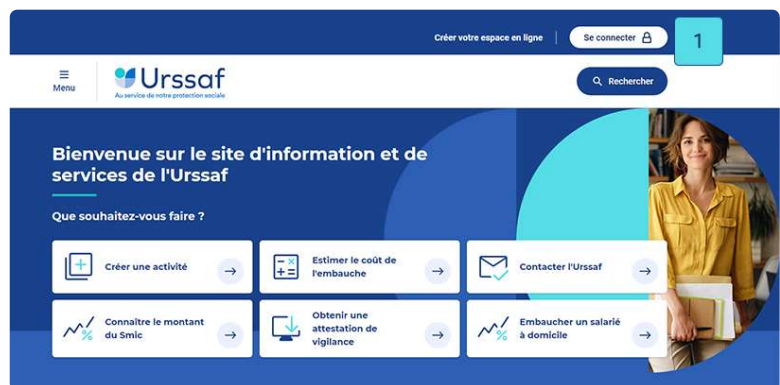
De votre identifiant et mot de passe pour vous connecter à votre espace en ligne.

1 Rendez-vous sur votre espace en ligne

Les actions à réaliser

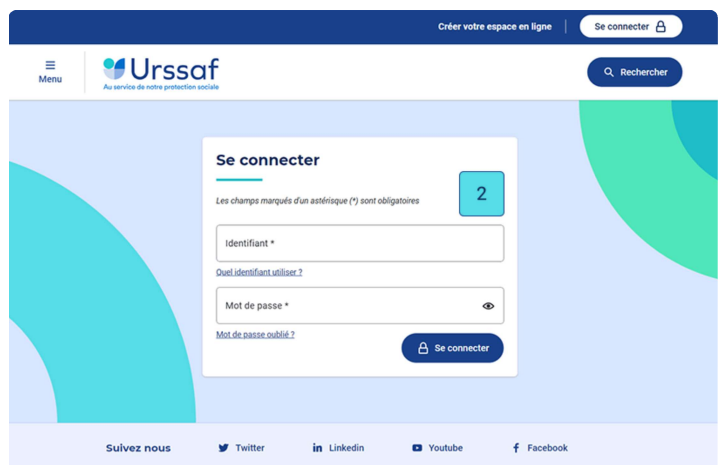
Action 1

Sur la page d'accueil, cliquez sur le bouton « Se connecter », en haut à droite de votre écran.



Action 2

Après avoir renseigné les zones « Identifiant » et « Mot de passe », vous accédez à la page d'accueil de votre espace en ligne.



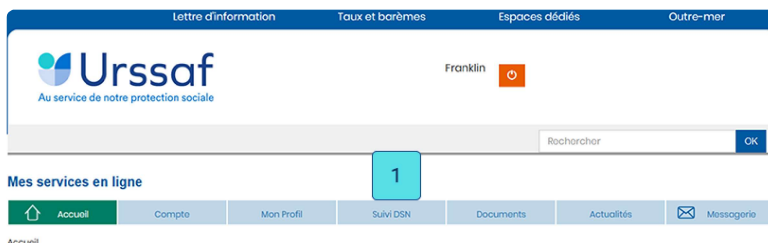
Vous n'avez pas encore créé votre espace en ligne ? Sur la page d'accueil d'urssaf.fr, cliquez en haut à droite, sur "Créer votre espace en ligne" et complétez votre demande d'adhésion.

2 Accédez au service Suivi DSN

Les actions à réaliser

Action 1

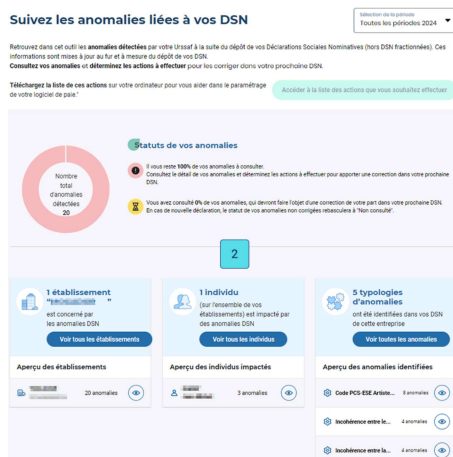
Pour accéder au service, cliquez sur la rubrique « Suivi DSN » dans le menu.



Action 2

Vous visualisez le taux d'avancement des anomalies identifiées par l'Urssaf présentées par :

- Etablissement ;
- par individu ;
- ou par typologie d'anomalie.



Bon à savoir

Si vous n'accédez pas au Service « Suivi DSN », cliquez sur « Mon profil », puis « Gérer la liste des services », et enfin « Modifier et cocher la case Tableau de bord Suivi DSN ».

Si vous ne souhaitez pas recevoir les Avis de mise à disposition Suivi DSN, ne cochez pas la case.

3 Prendre connaissance des anomalies par établissement

Les actions à réaliser

Action 1

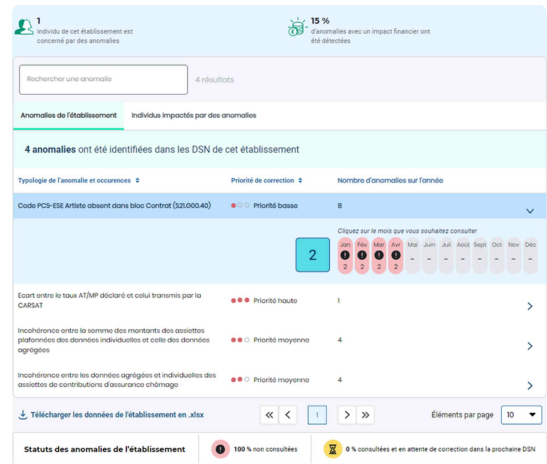
Si vous souhaitez consulter les anomalies identifiées pour vos établissements, cliquez sur le bouton « Voir tous les établissements ».



Action 2

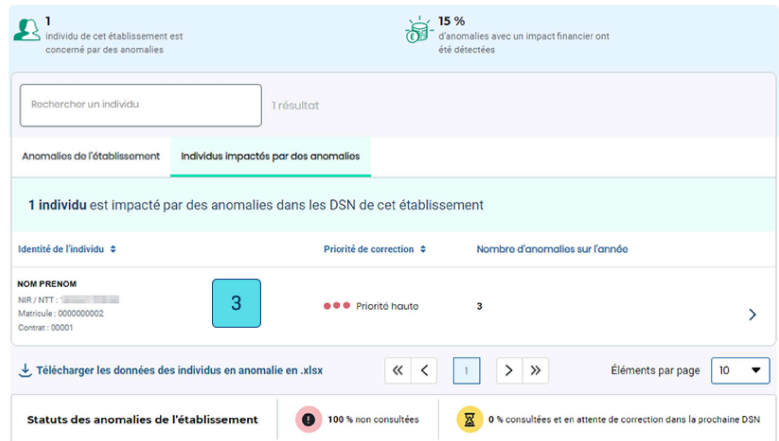
Vous découvrez le nombre d'anomalies détectées par établissement.

Vous pouvez sélectionner un établissement pour visualiser, mois par mois, les typologies d'anomalies et leur priorité de correction.



Action 3

Vous pouvez également prendre connaissance des individus concernés par les anomalies pour l'établissement sélectionné, ainsi que du nombre d'anomalies.



Bon à savoir

Pour aller plus loin, en cliquant sur un individu, vous pouvez directement, mois par mois, prendre connaissance des anomalies qui le concernent, leur priorité de correction et leur statut : Non consultées ou Consultées et en attente de correction dans la prochaine DSN.

4 Comment être accompagné dans la résolution des anomalies détectées ?

Les actions à réaliser

Action 1

Vous accédez au détail d'une anomalie en cliquant sur le mois concerné. Une nouvelle page s'ouvre pour vous permettre d'être accompagné dans la résolution de l'anomalie.

Action 2

L'origine de chacune des anomalies identifiées est détaillée.

Pour vous accompagner dans la fiabilisation de vos déclarations, vous avez aussi accès à un outil d'aide au diagnostic.

Action 3

L'outil d'aide au diagnostic identifie la potentielle source de l'anomalie détectée dans la DSN et vous apporte une réponse claire via un pas-à-pas pédagogique.

Cliquez sur le bouton « Sélectionner cette action » pour télécharger le fichier d'aide à la résolution.

Connectez-vous ensuite depuis votre site de gestion de paie pour générer une nouvelle DSN corrigée.

Action 4

À tout moment, vous pouvez contacter un gestionnaire Urssaf en cliquant sur le bouton « Envoyer un message » ou « Demander à être rappelé ».

Si l'échéance de votre DSN n'est pas encore passée, vous pouvez faire une DSN "annule et remplace". Sinon, il sera nécessaire d'inclure des blocs de régularisation dans la DSN suivante.

5 Gérer un grand nombre d'anomalies

Les actions à réaliser

Action 1

Vous devez télécharger un fichier reprenant l'ensemble des anomalies.

Le téléchargement peut prendre quelques heures. Vous serez prévenu de sa mise à disposition par mail. Le fichier sera disponible pendant deux jours ouvrés. Vous y trouverez les informations nécessaires à la résolution de vos anomalies.

ÉTABLISSEMENT Numéro SIREN : 000000000

Suivez les anomalies liées à vos DSN

Sélection de la période
Toutes les périodes 2023

Retrouvez dans cet outil les anomalies détectées par votre Urssaf à la suite du dépôt de vos Déclarations Sociales Nominatives (hors DSN fractionnées). Ces informations sont mises à jour au fur et à mesure du dépôt de vos DSN.

Un grand nombre d'anomalie est détecté pour cette entreprise sur la période sélectionnée.

1

✓ Votre document est prêt.
Ce lien de téléchargement est disponible jusqu'au 20/01/2024 et tient compte des anomalies détectées jusqu'au 18/01/2024.

Télécharger la liste complète des anomalies .csv